

été composé par des gens qui vouloient surprendre Sa Sainteté, sous prétexte de lui demander des explications; dont ils avoient la temerité de lui proposer, ou plutôt de lui prescrire eux-mêmes les principes.

Ce que les gens de ce parti ont osé faire depuis en France pour y autoriser ces Articles, meritoit bien, comme vous le voyez, mes chers Freres, que l'autorité seculiere usât de severité contre une telle entreprise par raport à ce qui étoit attenté contre ses Loix.

Mais le sacré dépôt de la saine Doctrine qui nous est confié, exige de nous que nous ayons du moins une semblable attention à flétrir cet Ecrit en ce qui dépend de nôtre Ministère. Il est de nôtre devoir de vous prémunir contre le venin que ces prétendues Explications renferment, & contre l'artifice de ceux qui les ont fabriquées.

Nous les avons fait examiner par des Theologiens sûrs & exacts, & nous les avons examinées nous-mêmes avec le plus grand soin.

à Inst. Past.
de Mr. le
Card. de N.
Prelim. p.
35.

Ces 12. Articles sont manifestement dressés dans le dessein d'autoriser les atroces calomnies publiées contre la Constitution Unigenitus; sçavoir entr'autres, que (a) Si cette Bulle doit être entenduë dans son sens propre & naturel, s'il n'est pas permis d'en déterminer le sens par des explications qui s'écartent, (& même (b) qui s'éloignent) de la lettre du texte de cette Constitution, tous les abus affreux qu'on lui a imputez, sont autorisez. C'est-à-dire, en termes très-équivalens, ou plutôt très-identiques; que selon ces accusateurs de ce Decrêt Apostolique, le sens propre & naturel de cette Bulle, & la lettre de son Texte, autorisent tous les abus les plus détestables, les plus capables de renverser toute Religion, toute paix parmi les hommes.

b Inst. Past.
p. 98.

toute